



Commission Régionale d'Application du Statut de l'Arbitrage et des Mutations d'arbitres

PROCES-VERBAL N°9

Réunion par voie de visioconférence du jeudi 21 mai 2026

Présidente : MME. Christine AUBERE

Présents : MME. Isabelle TECHER – MM. Patrick MOLLET – Jacques ELLIBINIAN

Absents : MM. Véronique GEMMRICH - Jean-Paul DELAVEAU – Simon VEISSIERE

Assistent : MM. Linda CHABANE - Lucas CARRE

Toutes les présentes décisions sont rendues en première instance et sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la Ligue, dans un délai de 7 jours à compter du lendemain de sa notification conformément à l'article 31 du Règlement Sportif Général de la Ligue de Paris Ile de France de Football.

EXAMEN DE LA SITUATION DES CLUBS DONT L'EQUIPE REPRESENTATIVE EVOLUE EN LIGUE OU EN FEDERATION AU 15 JUIN 2026

La Commission,

Vu l'article 8 du Statut de l'Arbitrage duquel il ressort que la Commission apprécie la situation des clubs dont l'équipe représentative évolue dans les Championnats de la Ligue, de la Fédération ou de la LFP, au regard dudit Statut, et, le cas échéant, inflige aux clubs en infraction les sanctions prévues aux articles 46 et 47 du Statut,

Vu les articles 48 et 49 du Statut de l'Arbitrage duquel il ressort que la situation des clubs vis-à-vis du Statut de l'Arbitrage est examinée deux fois par saison, au 28 Février (vérification du nombre d'arbitres couvrant le club au sens de l'article 33 du Statut de l'Arbitrage) et au 15 Juin (vérification du nombre de matchs dirigés par les arbitres couvrant le club au 28 Février),

Vu l'article 41 du Statut de l'Arbitrage fixant les obligations « de base » des clubs pour ce qui concerne le nombre d'arbitres officiels à mettre à la disposition des instances,

Vu l'article 1 du Règlement du Statut Régional de l'Arbitrage de la Ligue (annexe au Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F.) fixant les obligations supplémentaires par rapport au Statut Fédéral, des clubs pour ce qui concerne le nombre d'arbitres officiels à mettre à la disposition des instances,

Vu l'article 34 du Statut de l'Arbitrage,

Vu l'article 3 du Règlement du Statut Régional de l'Arbitrage de la Ligue relatif au nombre de matchs que les arbitres doivent effectuer au cours de la saison 2025/2026 pour couvrir leur club au titre du Statut de l'Arbitrage,

Vu les dates de fin des différents Championnats, lesquelles dates permettent d'arrêter la liste des clubs en infraction,

Après examen des dossiers des clubs,

Dit que les clubs suivants sont, au 15.06.2026, en infraction vis-à-vis du Statut de l'Arbitrage comme suit,

Leur inflige la/les sanction(s) sportive(s) suivante(s) telle(s) que prévue(s) à l'article 47 du Statut de l'Arbitrage,

Et, le cas échéant, procède au réajustement comme suit de la sanction financière telle que prévue à l'article 46 dudit Statut :

PREMIERE ANNEE D'INFRACTION

La sanction sportive infligée aux clubs en 1^{ère} année d'infraction au 15.06.2026 se présente comme suit :

« Article 47 - Sanctions sportives

1. En plus des sanctions financières, les sanctions sportives suivantes sont appliquées à l'exception des équipes participant aux Championnats de Ligue 1, Ligue 2 et National 1 :

a) Pour tout club figurant sur la liste arrêtée au 15 juin, en première année d'infraction, la saison suivante, le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet "Mutation" autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminué d'une unité pour le Futsal et de deux unités pour le Football à 11. Cette mesure est valable pour toute la saison. »

CLUBS DONT L'EQUIPE REPRESENTATIVE EVOLUE EN FEDERATION

N° Club	Nom du club	Niveau de championnat	Nbre d'arbitres couvrant le club au 15.06.2026	Nbre total d'arbitres imposé par le Statut Fédéral	Nbre d'arbitres manquants Statut Fédéral	Nbre total d'arbitres imposé par le Statut Régional	Nbre d'arbitres manquants Statut Régional	2025/2026 Nb années d'infraction	Amende de base	Sanction financière au 28.02.26	Sanction financière
580882	MARCOUVILLE CITY CERGY PONTOISE AGGLO	D2 Futsal	1	1	0	2	1	1	140,00 €	0 €	140,00 €

CLUBS DONT L'EQUIPE REPRESENTATIVE EVOLUE EN LIGUE

N° Club	Nom du club	Niveau de championnat	Nbre d'arbitres couvrant le club au 28.02.2026	Nbre total d'arbitres imposé par le Statut Régional	Nbre d'arbitres manquants Statut Régional	2025/2026 Nb années d'infraction	Amende de base	Sanction financière au 28.02.26	Sanction financière
528671	ULIS CO	R1	5	6	-1	1	180,00 €	0 €	180,00 €
500832	SENART MOISSY	R2	4	5	-1	1	140,00 €	0 €	140,00 €
521237	IGNY AFC	R2	4	5	-1	1	140,00 €	0 €	140,00 €
519619	AULNAY CSL	R2	4	5	-1	1	140,00 €	140,00 €	140,00 €

516843	CHEVILLY LARUE ELAN	R2	2	5	-3	1	140,00 €	0 €	420,00 € (140*3)
518656	MORANGIS CHILLY FC	R2	4	5	-1	1	140,00 €	0 €	140,00 €
500707	NOISY LE SEC OL.	R2	4	5	-1	1	140,00 €	0 €	140,00 €
523873	FONTENAY SOUS BOIS US	R2	4	5	-1	1	140,00 €	0 €	140,00 €
542388	MAISONS ALFORT FC	R3	1	4	-3	1	120,00 €	120,00 €	360,00 € (120*3)
564690	POISSY FC	R3	2	4	-2	1	120,00 €	120,00 €	240,00 € (120*2)
522695	GARGES FCM	R3	3	4	-1	1	120,00 €	120,00 €	120,00 €
537053	JOINVILLE RC	R2 Féminines	0	1	-1	1	30,00 €	0 €	30,00 €
582553	VSG FUTSAL	Futsal régional	0	1 arbitre futsal	1 arbitre futsal	1	30,00 €	30,00 €	30,00 €
851944	OMJ AUBERVILLIERS	Futsal régional	0	1 arbitre futsal	1 arbitre futsal	1	30,00 €	30,00 €	30,00 €
560299	PARIS FUTSAL	Futsal régional	0	1 arbitre futsal	1 arbitre futsal	1	30,00 €	30,00 €	30,00 €
550661	JOLIOT GROOM'S	Futsal régional	0	1 arbitre futsal	1 arbitre futsal	1	30,00 €	30,00 €	30,00 €
554236	TORCY FUTSAL EU	Futsal régional	0	1 arbitre futsal	1 arbitre futsal	1	30,00 €	30,00 €	30,00 €
564504	VLG FUTSAL	Futsal régional	0	1 arbitre futsal	1 arbitre futsal	1	30,00 €	30,00 €	30,00 €
615550	NIKE FC	Entreprise & Critérium	0	1	-1	1	30,00 €	30,00 €	30,00 €
552177	STANDARD FC OFFSIDE	Entreprise & Critérium	0	1	-1	1	30,00 €	0 €	30,00 €
547437	GRANDE VIGIE FC	Entreprise & Critérium	0	1	-1	1	30,00 €	30,00 €	30,00 €
615981	CHATELET AS FC	Entreprise & Critérium	0	1	-1	1	30,00 €	30,00 €	30,00 €
604782	RECTORAT PARIS	Entreprise & Critérium	0	1	-1	1	30,00 €	30,00 €	30,00 €
690600	COMMUNAUX MAISONS ALFORT	Entreprise & Critérium	0	1	-1	1	30,00 €	30,00 €	30,00 €
541172	REUNIONNAIS VAL D'ORGE	Entreprise & Critérium	0	1	-1	1	30,00 €	30,00 €	30,00 €
539968	CENTRE ESPAGNOL EPINETTES	Entreprise & Critérium	0	1	-1	1	30,00 €	30,00 €	30,00 €
616146	EPSIDIS	Entreprise & Critérium	0	1	-1	1	30,00 €	30,00 €	30,00 €

611222	CEA SACLAY	Entreprise & Critérium	0	1	-1	1	30,00 €	30,00 €	30,00 €
615676	AS COMMERCANTS MASSY F.	Entreprise & Critérium	0	1	-1	1	30,00 €	30,00 €	30,00 €
602882	CAP NORD	Entreprise & Critérium	0	1	-1	1	30,00 €	30,00 €	30,00 €
612353	ELM LEBLANC	Entreprise & Critérium	0	1	-1	1	30,00 €	30,00 €	30,00 €
664689	ST DENIS A.S. CHICKEN STREET	Entreprise & Critérium	0	1	-1	1	30,00 €	30,00 €	30,00 €
616034	CONDORS 2000	Entreprise Samedi Matin	0	1	-1	1	30,00 €	30,00 €	30,00 €
612094	STERIA	Entreprise Samedi Matin	0	1	-1	1	30,00 €	30,00 €	30,00 €
615829	B.P.C.E A S	Entreprise Samedi Matin	0	1	-1	1	30,00 €	30,00 €	30,00 €
616111	GROUPE CREDIT AGRICOLE	Entreprise Samedi Matin	0	1	-1	1	30,00 €	30,00 €	30,00 €
681228	PWC FC	Entreprise Samedi Matin	0	1	-1	1	30,00 €	30,00 €	30,00 €
605034	INSEE PARIS	Entreprise Samedi Matin	0	1	-1	1	30,00 €	30,00 €	30,00 €
529206	PORTUGAIS PLAISIR	CDM	0	1	-1	1	30,00 €	30,00 €	30,00 €
544973	PORTUGAIS PAIX V.E.	CDM	0	1	-1	1	30,00 €	30,00 €	30,00 €
539951	MINHOTOS OS	CDM	0	1	-1	1	30,00 €	30,00 €	30,00 €
610288	SAFRAN SPORTS VILLAROCHE	CDM	0	1	-1	1	30,00 €	30,00 €	30,00 €
529183	PORTO LA PORTUGAISE	CDM	0	1	-1	1	30,00 €	0 €	30,00 €

DEUXIEME ANNEE D'INFRACTION

La sanction sportive infligée aux clubs en 2^{ème} année d'infraction au 15.06.2026 se présente comme suit :

« Article 47 - Sanctions sportives

1. En plus des sanctions financières, les sanctions sportives suivantes sont appliquées à l'exception des équipes participant aux Championnats de Ligue 1, Ligue 2 et National 1 :

b) Pour tout club figurant sur la liste arrêtée au 15 juin en deuxième année d'infraction, la saison suivante, le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet "Mutation" autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminué de deux unités pour le Futsal et de quatre unités pour le Football à 11. Cette mesure est valable pour toute la saison. »

CLUBS DONT L'EQUIPE REPRESENTATIVE EVOLUE EN FEDERATION

Pour les clubs dont l'équipe représentative évolue dans les Championnats de la Fédération, en infraction avec le Statut Régional de l'Arbitrage, la sanction de réduction du nombre de joueurs mutés s'applique à la première équipe inférieure du club évoluant dans le Championnat de Ligue ou de District.

N° Club	Nom du club	Niveau de championnat	Nbre d'arbitres couvrant le club au 15.06.2026	Nbre total d'arbitres imposé par le Statut Fédéral	Nbre d'arbitres manquants Statut Fédéral	Nbre total d'arbitres imposé par le Statut Régional	Nbre d'arbitres manquants Statut Régional	2025/2026 Nb années d'infraction	Amende de base	Sanction financière au 28.02.26	Sanction financière
526258	LUSITANOS ST MAUR	N2	7	7	0	8	1	2	300,00 €	0 €	600,00 € (300*2)
518884	ESA LINAS MONTLHERY	N3	6	6	0	7	1	2	300,00 €	0 €	600,00 € (300*2)

CLUBS DONT L'EQUIPE REPRESENTATIVE EVOLUE EN LIGUE

N° Club	Nom du club	Niveau de championnat	Nbre d'arbitres couvrant le club au 28.02.2026	Nbre total d'arbitres imposé par le Statut Régional	Nbre d'arbitres manquants Statut Régional	2025/2026 Nb années d'infraction	Amende de base	Sanction financière au 28.02.26	Sanction financière
542285	FLAMBOYANTS DE VILLEPINTE	R2	0	5	-5	2	140,00 €	1400,00 €	1400,00 € (140*2*5)
520102	CESSON VSD ES	R3	2	4	-2	2	120,00 €	480,00 €	480,00 € (120*2*2)
500031	CHOISY LE ROI AS	R3	1	4	-3	2	120,00 €	240,00 €	720,00 € (120*2*3)
552106	MYA FUTSAL	Futsal régional	0	1 arbitre futsal	1 arbitre futsal	2	30,00 €	60,00 €	60,00 € (30*2)
580632	VUE D'ENSEMBLE	Futsal régional	1	1 arbitre futsal	1 arbitre futsal	2	30,00 €	60,00 €	60,00 € (30*2)
582012	VECTEUR SPORT	Futsal régional	1	1 arbitre futsal	1 arbitre futsal	2	30,00 €	60,00 €	60,00 € (30*2)
553744	BRETONS de PARIS US	Entreprise & Critérium	0	1	-1	2	30,00 €	0 €	60,00 € (30*2)
550085	FOOT 130	Entreprise & Critérium	0	1	-1	2 (Article 47.5.a du Statut de l'Arbitrage)	30,00 €	60,00 €	60,00 € (30*2)
654257	EXPOGRAPH VANVES TROPICAL	Entreprise & Critérium	0	1	-1	2	30,00 €	0 €	60,00 € (30*2)
682151	BNPP ASC	Entreprise & Critérium	0	1	-1	2	30,00 €	0 €	60,00 € (30*2)
546457	LUXEMBOURG FC	Entreprise & Critérium	0	1	-1	2	30,00 €	60,00 €	60,00 € (30*2)

TROISIEME ANNEE D'INFRACTION

Les sanctions sportives infligées aux clubs en 3^{ème} année d'infraction au 15.06.2026 se présentent comme suit :

« Article 47 - Sanctions sportives

1. En plus des sanctions financières, les sanctions sportives suivantes sont appliquées à l'exception des équipes participant aux Championnats de Ligue 1, Ligue 2 et National 1 :

c) Pour tout club figurant sur la liste arrêtée au 15 juin, en troisième année d'infraction, le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet "Mutation" autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminué, pour la saison suivante, du nombre total d'unités équivalant au nombre de mutations de base auquel le club avait droit.

2. En outre, tout club figurant sur la liste arrêtée au 15 juin, en troisième année d'infraction et au-delà, en plus de l'application du § 1 c) ci-dessus, ne peut immédiatement accéder à la division supérieure s'il y a gagné sa place.

CLUBS DONT L'EQUIPE REPRESENTATIVE EVOLUE EN LIGUE

N° Club	Nom du club	Niveau de championnat	Nbre d'arbitres couvrant le club au 28.02.2026	Nbre total d'arbitres imposé par le Statut Régional	Nbre d'arbitres manquants Statut Régional	2025/2026 Nbre années d'infraction	Amende de base	Sanction financière au 28.02.26	Sanction financière
542459	SARTROUVILLE ES	R2	4	5	-1	3	140,00 €	0 €	420,00 € (140*3)
553498	REUNIONNAIS DE SENART ASC	Entreprise & Critérium	0	1	-1	3	30,00 €	90,00 €	90,00 € (30*3)
560546	LUCHA FC 75	Entreprise & Critérium	0	1	-1	3	30,00 €	0 €	90,00 € (30*3)
613193	APSAP 94 H. MONDOR	Entreprise & Critérium	0	1	-1	3	30,00 €	90,00 €	90,00 € (30*3)
553615	MINHOTOS DE BRAGA	CDM	0	1	-1	3	30,00 €	90,00 €	90,00 € (30*3)

QUATRIEME ANNEE D'INFRACTION ET AU DELA

Les sanctions sportives infligées aux clubs en 4^{ème} année d'infraction et au-delà au 15.06.2026 se présente comme suit :

« Article 47 - Sanctions sportives

1. En plus des sanctions financières, les sanctions sportives suivantes sont appliquées à l'exception des équipes participant aux Championnats de Ligue 1, Ligue 2 et National 1 :

c) Pour tout club figurant sur la liste arrêtée au 15 juin, en troisième année d'infraction, le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet "Mutation" autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminué, pour la saison suivante, du nombre total d'unités équivalant au nombre de mutations de base auquel le club avait droit. [...] Elle est valable pour toute la saison et reprend effet pour chacune des saisons suivantes en cas de nouvelle infraction.

2. En outre, tout club figurant sur la liste arrêtée au 15 juin, en troisième année d'infraction et au-delà, en plus de l'application du § 1 c) ci-dessus, ne peut immédiatement accéder à la division supérieure s'il y a gagné sa place. »

CLUBS DONT L'EQUIPE REPRESENTATIVE EVOLUE EN LIGUE

N° Club	Nom du club	Niveau de championnat	Nbre d'arbitres couvrant le club au 28.02.2026	Nbre total d'arbitres imposé par le Statut Régional	Nbre d'arbitres manquants Statut Régional	2025/2026 Nbre années d'infraction	Amende de base	Sanction financière au 28.02.26	Sanction financière
---------	-------------	-----------------------	--	---	---	------------------------------------	----------------	---------------------------------	---------------------

660597	WAY WOUY WEAR	Entreprise & Critérium	0	1	-1	4	30,00 €	120,00 €	120,00 € (30*4)
605732	FINANCES 15	Entreprise Samedi Matin	0	1	-1	4	30,00 €	120,00 €	120,00 € (30*4)
615092	HEC PANATHENEE	Entreprise Samedi Matin	0	1	-1	Plus de 4	30,00 €	120,00 €	120,00 € (30*4)
605907	FINANCES 92	Entreprise Samedi Matin	0	1	-1	Plus de 4	30,00 €	120,00 €	120,00 € (30*4)
615374	ACCENTURE	Entreprise Samedi Matin	0	1	-1	Plus de 4	30,00 €	120,00 €	120,00 € (30*4)
600836	IBM PARIS	Entreprise Samedi Matin	0	1	-1	Plus de 4	30,00 €	120,00 €	120,00 € (30*4)
681448	SALARIES ERNST & YOUNG	Entreprise Samedi Matin	0	1	-1	4	30,00 €	120,00 €	120,00 € (30*4)

MUTES SUPPLEMENTAIRES (ARTICLE 45 DU STATUT DE L'ARBITRAGE)

La Commission,

Vu l'article 45 du Statut de l'Arbitrage duquel il ressort que : « *Le club qui, pendant les deux saisons précédentes, a compté dans son effectif, au titre du Statut de l'Arbitrage en sus des obligations réglementaires, y compris les clubs non soumis aux obligations, un arbitre supplémentaire non licencié joueur, qu'il a amené lui-même à l'arbitrage, a la possibilité d'obtenir, sur sa demande, un joueur supplémentaire titulaire d'une licence frappée du cachet « mutation » dans l'équipe de Ligue ou de District de son choix définie pour toute la saison avant le début des compétitions. Cette mutation supplémentaire est utilisable pour toutes les compétitions officielles, y compris nationales.*

Si le club a eu 2 arbitres supplémentaires ou plus, il peut avoir au maximum 2 mutés supplémentaires titulaires d'une licence frappée du cachet « mutation ». Ces mutés supplémentaires seront utilisables dans la ou les équipes de Ligue ou de District de son choix, définies pour toute la saison avant le début des compétitions. Ces mutations supplémentaires sont utilisables pour toutes les compétitions officielles, y compris nationales. »,

Arrête comme suit la liste des clubs bénéficiaires des dispositions de l'article 45 du Statut de l'Arbitrage,

Et invite les clubs concernés à identifier la/les équipe(s) au sein de laquelle/desquelles sera/seront utilisé(s) ce(s) muté(s) supplémentaire(s), étant rappelé qu'il ne peut s'agir que d'une équipe évoluant en Ligue ou en District.

Cette désignation est à effectuer au plus tard le 31.07.2026 ; à défaut, la Commission affectera automatiquement ce(s) muté(s) supplémentaire(s) à l'équipe représentative du club.

Clubs bénéficiant d'un (1) muté supplémentaire						
N° Club	Nom du club	Catégorie	Nombre d'arbitres supplémentaires en saison 2024/2025	Nombre d'arbitres supplémentaires au 15/06/2026 (saison 2025/2026)	Nombre d'arbitres amenés à l'arbitrage non licenciés joueur en 25/26	Nombre de mutés supplémentaires accordés
500568	PARIS FC	Ligue 1	2	1	4	1
500002	RED STAR	Ligue 2	12	1	5	1
539013	RACING CLUB DE FRANCE	N3	1	3	5	1

500710	STE GENEVIEVE FC	N3	1	1	5	1
523411	US IVRY	N3	1	2	4	1
551497	COURBEVOIE SPORTS	R1	1	3	3	1
519839	VILLEJUIF US	R1	1	1	1	1
550641	LES MUREAUX OFC	R1	2	1	5	1
542497	ESPERANCE AULNAYSIENNE	R1	2	1	4	1
560296	MONTREUIL FC	R1	2	1	4	1
500138	VINCENNES CO	R2	1	4	6	1
547035	BLANC MESNIL SF	R2	1	1	3	1
500831	MEAUX ACADEMY CS	R2	1	5	7	1
523420	LA SALESIEENNE DE PARIS	R2	1	2	5	1
524833	GRIGNY US	R2	5	1	4	1
500699	PARIS ALESIA FC	R3	1	2	3	1
551942	OZOIR FC 77	R3	1	3	1	1
513128	NEAUPHLE PONT.	R3	1	3	6	1
581364	GOUSSAINVILLE FC	R3	1	2	3	1
537678	ENFANTS GOUTTE D'OR	R3	1	1	3	1
500009	GARENNE COLOMBES	R3	3	1	4	1
537683	HARDRICOURT US	R3	2	1	2	1
564219	FC LA CUATRO 78	Futsal régional	1	1	1	1
850427	AULNAY FUTSAL	Futsal régional	3	5	1	1

Clubs bénéficiant de deux (2) mutés supplémentaires

N° Club	Nom du club	Catégorie	Nombre d'arbitres supplémentaires en saison 2024/2025	Nombre d'arbitres supplémentaires au 15/06/2026 (saison 2025/2026)	Nombre d'arbitres amenés à l'arbitrage non licenciés joueur en 25/26	Nombre de mutés supplémentaires accordés
500247	PARIS ST GERMAIN	Ligue 1	6	7	8	2
523264	PARIS 13 ATLETICO	National	2	4	9	2
500650	FC VERSAILLES 78	National	6	3	8	2
524861	FLEURY 91 FC	National	7	6	2	2
500689	US CRETEIL LUSITANOS	N2	7	4	8	2
527078	FCM AUBERVILLIERS	N3	4	4	9	2
511876	US TORCY PVM	N3	6	3	5	2
508884	SFC NEUILLY SUR MARNE	N3	2	2	6	2
540531	SPORTING CLUB PARIS	D1 Futsal	3	3	4	2
513925	PLESSIS ROBINSON FC	R1	3	3	5	2
550679	MONTROUGE FC 92	R1	2	2	3	2

517328	ENTENTE SSG	R1	5	5	6	2
509538	CLAYE SOUILLY SPORTS	R1	4	4	6	2
525582	LE MEE SPORTS	R1	2	7	4	2
500416	CHATOU AS	R1	3	3	3	2
502858	HOUILLES AC	R1	4	3	2	2
514814	GRETZ TOURNAN	R2	8	7	4	2
507532	VILLEMOMBLE SPORTS	R2	2	3	2	2
525192	PARAY FC	R2	3	5	3	2
542440	RUEIL MALMAISON FC	R2	4	7	4	2
544872	TREMBLAY FC	R2	2	2	3	2
500004	VITRY CA	R2	2	4	4	2
540651	LE PERREUX	R2	2	2	4	2
508864	TRAPPES ES	R2	4	3	5	2
549934	CONFLANS FC	R2	7	2	3	2
500684	PALAISEAU US	R2	2	2	5	2
510665	CHAMPIGNY FC 94	R2	2	3	5	2
500638	VILLENEUVE LA GARENNE	R2	2	7	10	2
514386	PUTEAUX CSM	R2	3	2	4	2
540630	ADAMOIS OL	R2	3	2	4	2
549968	ST LEU FC 95	R2	9	5	7	2
500622	SAINT CLOUD FC	R3	4	2	4	2
500706	ISSY LES MOULINEAUX FC	R3	8	3	4	2
518832	MASSY 91 F	R3	6	5	4	2
520101	SAINT MICHEL FC 91	R3	2	4	5	2
528217	ARARAT ISSY AS	R3	6	7	5	2
500653	LA COURNEUVE AS	R3	5	2	4	2
551390	ERMONT AS	R3	5	2	4	2
590534	ARGENTEUIL RC	R3	6	4	7	2
546942	PANTIN OLYMPIQUE	R3	5	6	5	2
500025	P.U.C	R3	2	6	7	2
551444	ARGENTEUIL FC	R3	2	2	4	2
554308	SEVRAN FC	R3	2	2	2	2
500382	STADE DE L'EST PAVILLONNAIS	R3	2	4	2	2
560548	ASNIERES FUTSAL 92	Futsal régional	3	3	3	2